

[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]

Numéro de référence du débiteur de redevance : «Fee_Debtor_Reference_Number»

Nom du débiteur de redevance : «Fee_Debtor_Name»

Veuillez utiliser ce [lien](#) si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré sur le [portail en ligne de la BCE concernant les redevances de surveillance prudentielle](#), afin de vous fournir des informations concernant le cycle de redevance prudentielle 2026 de la BCE. Nous avons également mis à jour récemment la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) du site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire, disponible dans toutes les langues de l'Union européenne (UE), avec des informations utiles sur le cycle de redevance prudentielle 2026.

Les échéances importantes du cycle de redevance prudentielle 2026 de la BCE sont détaillées ci-dessous.

Les débiteurs de redevance sont invités à s'acquitter des tâches suivantes pour le 30 septembre 2026 au plus tard.

1. Vérifiez l'exactitude des **coordonnées** enregistrées sur le [portail en ligne de la BCE](#).
 - Il est essentiel de tenir vos coordonnées à jour, en particulier votre adresse électronique privilégiée, dans la mesure où la BCE communiquera avec les débiteurs de redevance essentiellement par ce canal. Nous vous serions donc reconnaissants de fournir l'adresse électronique d'un département ou d'un groupe plutôt que d'un seul membre du personnel.
 - En vérifiant vos coordonnées, pensez également à contrôler, ajouter ou mettre à jour vos données de paiement (IBAN et BIC) si vous souhaitez que la BCE prélève directement votre redevance de surveillance prudentielle.
 - Si vous voulez mettre à jour le nom de votre entité juridique, merci d'envoyer un courriel à SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu.
2. Adressez une **notification concernant le débiteur de redevance** si un nouveau groupe bancaire a été créé ou si un changement concernant la direction du groupe ou le débiteur de redevance nommé a été opéré dans la structure du groupe. Pour ce faire, complétez le [formulaire de notification du débiteur de redevance](#) et envoyez-le au format PDF à l'adresse électronique suivante : SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu.
3. Les groupes bancaires sont par ailleurs tenus de soumettre, le cas échéant, **une notification de l'intention d'exclure le total des actifs et/ou les expositions au risque** correspondant aux filiales hors MSU. Cette notification nous permet de savoir quels débiteurs de redevance nous enverront leurs facteurs de redevance en novembre 2026 et garantit ainsi le bon

déroulement du processus de collecte. Elle doit être soumise via le portail en ligne. Des instructions détaillées sont fournies à la section 3.3 du manuel disponible sur le portail. En l'absence d'une telle notification dans les délais prescrits, il sera supposé que le groupe ne souhaite pas déduire les contributions des filiales hors MSU. La BCE réutilisera dès lors les données d'information financière (FINREP) et de déclaration commune (COREP) à sa disposition. **Au-delà de cette date, les notifications ne seront plus acceptées.**

Les débiteurs de redevance sont tenus, le cas échéant, de transmettre les facteurs de redevance à leur autorité compétente nationale pour le 11 novembre 2026 au plus tard. Ils

recevront des instructions de la part de leur autorité compétente nationale indiquant comment soumettre leurs facteurs de redevance à l'aide des modèles appropriés.

Si un débiteur de redevance ne fournit pas ses facteurs de redevance, la BCE déterminera elle-même les facteurs de redevance manquants sur la base soit des données FINREP et/ou COREP disponibles soit des informations à sa disposition. Le défaut de fourniture des facteurs de redevance est considéré comme une violation du règlement de la BCE et peut entraîner des sanctions.

Janvier 2027 : les facteurs de redevance de tous les débiteurs seront publiés sur le portail en ligne de la BCE. Ceux-ci disposeront de 15 jours ouvrables pour les examiner et apporter leurs éventuels commentaires. Un courriel annonçant la disponibilité des facteurs de redevance sur le portail et le début de la période prévue pour les observations sera envoyé à tous les débiteurs de redevance à [l'adresse électronique](#) enregistrée pour chacun d'eux.

Mars 2027 : la BCE publiera le montant total à prélever pour la période de redevance 2026 ainsi qu'une estimation du montant total à prélever pour la période de redevance 2027.

Mai 2027 : les avis de redevance devraient être mis à disposition sur le portail en ligne de la BCE. Ils seront disponibles dans la langue de l'UE choisie, à condition que ce choix ait été fait avant que la documentation ne soit produite dans le système. Vous trouverez des instructions indiquant comment choisir la langue de correspondance à la section 3.1 du manuel disponible sur le portail en ligne. Le paiement devra être effectué sous 35 jours suivant l'émission de l'avis de redevance.

Pour toute question au sujet de vos obligations en qualité de débiteur de redevance ou sur tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, veuillez consulter la [section relative aux redevances de surveillance prudentielle](#) sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire ou le nouveau robot conversationnel ECBot. La BCE se tient également à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par courriel de préférence (SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).

Cordialement,

L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU